République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2602-000776

ARRÊTÉ n° 2026/02/0218

Objet : Désignation de Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, pour représenter le maire de Vauvert à l'Etude de notaires *Vincent Cuillé*, le 11 février 2026.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU la délibération du 9 février 2026 autorisant Monsieur le maire à signer l'acte authentique et toutes pièces visant à l'acquisition, par exercice du droit de préférence de la commune, d'une parcelle privée cadastrée à Vauvert Section CA numéro 131,

VU le rendez- vous fixé pour la signature de l'acte d'acquisition le 11 février 2026,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune en remplacement du maire empêché, pour se rendre à l'Etude de notaires *Vincent Cuillé*, 2 rue Emile Bilhau, 30510 Générac, le 11 février 2026, afin de procéder à la signature de l'acte d'acquisition, par exercice du droit de préférence de la commune, de la parcelle privée cadastrée à Vauvert Section CA numéro 131,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, est désignée pour représenter Monsieur Jean Denat, maire de Vauvert, le 11 février 2026 à l'Etude de notaires *Vincent Cuillé*, 2 rue Emile Bilhau, à Générac (30510).

Article 2 : Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, est déléguée pour signer l'acte d'acquisition par la commune, par exercice de son droit de préférence, de la parcelle privée cadastrée à Vauvert Section CA numéro 131, ainsi que tous les actes liés à ce dernier.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 FEV. 2026

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*..10.FEV.2026.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*...10.FEV.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier